



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOÛT 2023

Date de convocation du conseil municipal : le 31 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	en exercice	11
	présents	7
	votants	9
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

**Présents :**

Yves GENEVOIS	Maire
Mariane MICHEL	1 <sup>ère</sup> Adjointe
Brigitte ARNAUD	Membre du Conseil Municipal
Eric DOURNON	Membre du Conseil Municipal
Jacques JOUANS	Membre du Conseil Municipal
Valérie MARTINET	Membre du Conseil Municipal
Elvina SAVIOUX	Membre du Conseil Municipal

**Absents :** Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE et Nadine VERNEY

**Pouvoir :** Michel VACCON à Yves GENEVOIS et Jean-Luc BASSET à Mariane MICHEL

**Secrétaire de séance :** Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe que l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h04.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023
2. Intercommunalité : points sur les dossiers en cours
3. **COMMANDE PUBLIQUE :**
  - a. **Marché d'assistance à l'exploitation multi technique du PSL : attribution**
  - b. **Contrat de maintenance du PSL ; lancement de la consultation**
  - c. **Aménagement de la Place de la Fare : attribution des marchés de travaux pour les lots n°5, 7, 8 et 11**
  - d. **Organisation des sorties et séjours culturels pour l'année 2024 : lancement de la consultation**
4. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - a. **Aménagement de la Place de la Fare : convention avec les copropriétés sises Place de la Fare pour le traitement des relevés d'étanchéité.**
  - b. **Convention relative à l'organisation des championnats de France Elite 2023 de la Fédération Française des Sports de Glace**

## 5. FINANCES :

- a. Régie Pôle Culturel : modification et intégration de tarifs de la boutique du musée.
- b. Régie Pôle Enfance : intégration d'un tarif
- c. Budget Eau : décision modificative n°1
- d. Championnat de France Elite de la FFSG : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes
- e. Championnat de France Elite de la FFSG : demande de subvention au Département de l'Isère

## 6. RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs - avancements de grade 2023 : création et suppression de postes
- b. Tableau des effectifs - Pôle Enfance : création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

## QUESTIONS DIVERSES

★★★

### 1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023**

Votants pour 8  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023.

### 2. **INTERCOMMUNALITÉ : points sur les dossiers en cours**

Le conseil municipal prend connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 juillet 2023.

### 3. COMMANDE PUBLIQUE :

#### a. **Marché d'assistance à l'exploitation multi technique du PSL : attribution**

Votants pour 8  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 4 novembre 2022, la Commune a décidé de lancer une consultation pour le marché de missions d'entretien technique courant, et de prestations d'assistance multi-technique du Pôle Sports Loisirs, y compris le surfacage de plan de glace de la patinoire et analyse réglementaire de la qualité des eaux de bassin de la piscine.

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2.1° et R.2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 26 juin 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ainsi que sur la plateforme dédiée.

Ce marché est proposé pour une durée initiale de deux ans, à compter de sa notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an soit une durée maximale de 4 ans.

La date de remise des offres était fixée au 27 juillet 2023 à 16h00.

Une seule offre a été remise dans les délais par la SAS Aqu'Ice domiciliée 31 rue du Docteur Brachet 73200 Albertville.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.
2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

Ce dossier a été examiné par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 août 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 août 2023 d'attribuer le marché de missions d'entretien technique courant et de prestations d'assistance à l'exploitation multi-technique du Pôle Sports Loisirs (y compris surfacage de plan de glace de la patinoire et analyse réglementaire de la qualité des eaux de bassin de la piscine) à la société Aqu'Ice pour un montant forfaitaire de 246 720 € HT sur la durée du marché,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 011 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs des années 2023 à 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

#### **b. Contrat de maintenance du PSL ; lancement de la consultation**

Votants pour 8  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs arrive à échéance le 31/12/2023.

Il est proposé au Conseil de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs.

Les prestations, objet du marché, porteront sur la surveillance, le dépannage et la maintenance préventive, prédictive et curative de toutes installations techniques du Pôle Sports Loisirs. piscine, salle polyvalente, SPA, salle de fitness, patinoire, bowling, restaurant, garderie, cinéma, musée..... Il comprendra aussi les garanties totales des installations et les révisions de contrôle des groupes froids.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire alloti d'une durée de 2 ans, renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire alloti selon les modalités précisées ci-dessus ;
- Dit que les crédits afférents feront l'objet d'une inscription à l'article 6156 des budgets Patinoire Piscine et Pôle Sports Loisirs 2024 à 2029.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

**c. Aménagement de la Place de la Fare : attribution des marchés de travaux pour les lots n°5, 7, 8 et 11**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération du 10 mars 2023, la Commune a décidé de lancer une consultation pour les marchés de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare.

Une première consultation a été lancée pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » correspondant aux interventions de renforcement du parking situé sous la place de la Fare et à la préparation du support pour la création du belvédère.

Par délibération du 24 mars 2023, le conseil a attribué ce marché à la société TDMI pour un montant de 248 963 € HT.

Une seconde consultation a été lancée pour les lots n°2 à 11 pour une réalisation des travaux en trois phases :

- Phase 1 : septembre / octobre / novembre 2023
- Phase 2 : avril / mai / juin 2024
- Phase 3 : septembre / octobre / novembre 2024

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont décomposées de la manière suivante :

- Lot n°2 « Terrassements – VRD »
- Lot n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol (pavés pierre et béton désactivé) »
- Lot n°4 « Étanchéité »
- Lot n°5 « Gros œuvre – Maçonnerie »
- Lot n°6 « Structure métallique »
- Lot n°7 « Serrurerie »
- Lot n°8 « Bardage – Revêtement de façade »
- Lot n°9 « Ascenseurs »
- Lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires »
- Lot n°11 « Peinture »

Par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil a attribué les marchés des lots n°2, 3 et 4 de la manière suivante :

- Le lot n°2 « Terrassements – VRD » à la société TOUTENVERT pour un montant de 212 434.90 € HT ;
- Le lot n°3 « Mobilier urbain – Revêtement de sol » au groupement représenté par la société SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 861 414.90 € HT ;
- Le lot n°4 « Étanchéité » à la société ERIC pour un montant de 197 506.10 € HT.

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le conseil a attribué les marchés des lots n°5, 6, 9 et 10 de la manière suivante :

- o Le lot n°5 « Gros-œuvre Maçonnerie » à la société ILHAMI, 6 rue de la métallurgie – 38420 DOMENE pour un montant de 137 781.42 € HT ;
- o Le lot n°6 « Structure métallique » à la société SOCAM, 141 rue Gaspard Monge – 38550 SAINT MAURICE L'EXIL pour un montant de 171 830 € HT ;
- o Le lot n°9 « Ascenseurs » à la société CFA DIVISION DE NSA, 14 rue Leconte de Lisle – 38030 GRENOBLE CEDEX 2 pour un montant de 41 000 € HT ;
- o Le lot n°10 « Électricité – Éclairage extérieur – Équipements sanitaires » à la société R.C.E, 247 chemin des Guichards – 38410 VAULNAVEYS LE HAUT pour un montant total de 81 591.04 € HT décomposé de la manière suivante :
  - Offre de base : 64 908.94 € HT ;
  - PSE n°1 « Remplacement un pour un de l'éclairage de sécurité du parking » : 8 705.60 € HT ;
  - PSE n°2 « Éclairage de type RGB du ruban LED » : 7 976.50 € HT.

Le Conseil municipal du 7 juillet 2023 a décidé d'engager des négociations avec les entreprises ayant remis une offre pour les lots n°7, 8 et 11.

À l'issue des négociations, le rapport d'analyse des offres pour les lots n°7, 8 et 11 réalisé par le maître d'œuvre, le groupement ARCANE – ALP'ETUDES – COTIB - STEBAT, est présenté en séance.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

3. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %.
4. Critère Valeur technique pondéré à 45 %.
5. Critère Valeur environnementale pondéré à 5%.

Monsieur le Maire informe le Conseil que s'agissant du lot n°5 « Gros œuvre Maçonnerie » attribué à la société ILHAMI pour un montant de 137 781.42 € HT, la société ayant commis une erreur lors du chiffrage sur un poste (trémie de 2.35 X 2.00 environ), après mise à jour de la DPGF du marché, l'offre de la société s'élève à 145 197.42 € HT.

Il apparaît donc possible d'attribuer les lots n°7,8 et 11 et de modifier les éléments financiers relatifs au lot n°5.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide d'attribuer les marchés de travaux pour l'Aménagement de la Place de la Fare de la façon suivante :
    - Le lot n°5 « Gros œuvre Maçonnerie » à la société ILHAMI, 6 rue de la métallurgie – 38420 DOMENE pour un montant de 145 197.42 € HT ;
    - Le lot n°7 « Serrurerie » à la société CHARLY SERRUREIE, ZA l'Ila – 38220 LIVET pour un montant de 252 447.50 € HT ;
    - Le lot n°8 « Bardage – Revêtement de façade » à la SARL TEIXEIRA SDFP, 109 rue des Alliés – 38100 GRENOBLE pour un montant de 107 660.50 € HT ;
    - Le lot n°11 « Peinture Signalétique » à la SARL TEIXEIRA SDFP, 109 rue des Alliés – 38100 GRENOBLE pour un montant de 34 950.00 € HT.
- Soit un montant total pour l'ensemble des lots attribués à ce jour arrêté à la somme de 2 354 995.36 euros HT.**
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2315 du budget communal 2023 ;
  - Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des marchés à venir.

#### **d. Organisation des sorties et séjours culturels pour l'année 2024 : lancement de la consultation**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 7 octobre 2022, le Conseil municipal a attribué le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2023 à la société S.G.V.E – Société Grenobloise de Voyages et d'Entreprises (Groupe Perraud) pour un montant de 141.421,32 euros HT.

Ce marché ne couvre que les sorties et séjours prévus au cours de l'année 2023.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour l'année 2024.

Le programme des voyages et séjours culturels de la commune pour l'année 2024 a été travaillé par les membres de la commission "vie locale".

À l'issue de ces travaux, le programme proposé est le suivant :

- 26 / 27 / 28 Avril 2024 : Châteaux de la Loire pour 40 participants
- 26 Juin 2024 : Sortie à Walibi pour 30 participants

- 12 Septembre 2024 : Sortie à Chambéry pour 40 participants
- 27 / 28 / 29 Septembre 2024 : Vienne – **Autriche** pour 50 participants
- 29 / 30 / 1<sup>er</sup> Décembre 2024 : Toulouse pour 40 participants

Afin de permettre l'organisation de ces sorties et séjours culturels pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour un marché de 12 mois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le coût de ce marché est estimé à 125 000 € HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6245 du budget communal 2024 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **a. Aménagement de la Place de la Fare : convention avec les copropriétés sises Place de la Fare pour le traitement des relevés d'étanchéité**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a décidé d'engager un ambitieux projet de rénovation de la Place de la Fare

Le programme de travaux à réaliser se décline en 5 axes :

- Le renforcement de la structure des parkings situés sous la place pour permettre la mise en place d'un revêtement plus qualitatif,
- La reprise complète de l'étanchéité de la place de la Fare,
- La réfection de la surface de la place avec le remplacement des pavés actuels en béton par des pierres naturelles,
- La création d'une extension sous forme de belvédère, entre le Dôme des Rousses et la résidence de la Cochette,
- La mise en place d'équipements à vocation touristique, récréative et contemplative de type jeux pour enfants, solarium, espaces de stationnement sécurisés pour vélos, bornes de recharge pour véhicules et vélos électriques.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux de reprise d'étanchéité de la place de la Fare, ces travaux ne peuvent se limiter au traitement de la place.

Afin d'être réalisés dans les règles de l'art, ils doivent aussi traiter la liaison avec les immeubles situés sur la place par la mise en place des remontées de revêtements d'étanchéité.

Les travaux devront donc également concerner les pieds de façade des immeubles situés Place de la Fare.

Ces travaux ont été présentés aux représentants des copropriétés concernées qui ont donné leur accord pour la réalisation de ces travaux.

Il a été convenu de formaliser ces accords et les interventions à réaliser dans le cadre de conventions.

Le projet type de convention à intervenir avec les copropriétés concernées (Cochette 1, Cochette 2, Claret 1, Claret 2, Fare) est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les conventions à intervenir entre la Commune de Vaujany et les copropriétés sises Place de la Fare dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place de la Fare.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des conventions à venir.

**b. Convention relative à l'organisation des championnats de France Elite 2023 de la Fédération Française des Sports de Glace**

Votants pour 9

Votants contre 0

Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la candidature de la commune a été retenue pour accueillir et organiser les Championnats de France Elite 2023 de la Fédération Française des Sports de Glace. Ces championnats de France se dérouleront au Pôle Sports Loisirs du 9 au 14 décembre 2023.

L'accueil de cette manifestation présente l'intérêt de conforter notre station comme un partenaire incontournable du développement des sports de glace. Cette compétition apportera également une visibilité supplémentaire à la commune mais aussi au département et à la région.

Au-delà de l'attribution de titres nationaux, cette compétition est par ailleurs une épreuve qualificative pour les championnats d'Europe et du Monde ce qui garantit la présence des meilleurs athlètes français.

L'organisation de cet événement justifie de la conclusion d'une convention avec la Fédération Française des Sports de Glace afin de définir les modalités de déroulement et d'organisation de cet événement ainsi que les engagements de chacune des parties ; et notamment le versement d'une subvention de la commune de 40 000 €.

Le projet de convention relatif à cette organisation est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Fédération Française des Sports de Glace relative aux Championnats de France Elite des sports de glace qui se dérouleront du 9 au 14 décembre 2023,
- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 40 000€ à la Fédération Française des Sports de Glace,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des actes à intervenir.

## **5. FINANCES :**

### **a. Régie Pôle Culturel : modification et intégration de tarifs de la boutique du musée**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les éditeurs de deux livres proposés à la vente par la boutique de l'espace muséal ont procédé à des augmentations de tarifs.

Par ailleurs dans le cadre du festival « Cascade de livres à Vaujany » prévu du 21 au 24 mars 2024, le Pôle Culturel souhaite proposer à la vente le livre afférent au festival.

Monsieur le Maire propose donc :

- de modifier deux tarifs dans la régie existante suite à une augmentation de tarif de la part de l'éditeur :
  - o Livre « Mini-guide des plantes sauvages » à 4.50€ au lieu de 3.95€
  - o Livre « Le petit guide de la forêt » à 4.50€ au lieu de 3.99€
- d'intégrer un nouveau tarif dans la régie existante : « Les enfants d'Ulysse » de Carole Declercq à 20.00€

Le conseil municipal ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Fixe les tarifs suivants au sein de la régie Pôle Culturel.
  - o « Mini-guide des plantes sauvages » à 4.50€ au lieu de 3.95€
  - o « Le petit guide de la forêt » à 4.50€ au lieu de 3.99€
  - o Livre « Les enfants d'Ulysse » à 20.00€
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

### **b. Régie Pôle Enfance : intégration d'un tarif**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 1995, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie de recettes pour la gestion de la garderie et du centre de loisirs, désormais appelé « Pôle Enfance ».

Il est proposé d'intégrer dans cette régie un tarif nouveau pour une activité de découverte de l'apiculture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve l'intégration d'un nouveau tarif « découverte de l'activité apiculture » au sein de la Régie de Recette Pôle Enfance
- Fixe ce nouveau tarif à 10 € par participant ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **c. Budget Eau : décision modificative n°1**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par délibération en date du 24 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Eau 2023.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au sein des chapitres du budget.

Ces ajustements visent à prendre en compte :



- Des dépenses supplémentaires en section d'investissement pour un montant de 13 500 € relatives aux travaux de réparation des réseaux d'évacuation des eaux usées sur le plateau de Montfrais et aux travaux de raccordement du site du Collet au réseau d'assainissement de la commune
- Le constat de recettes supplémentaires pour un montant de 3 500 € et un besoin de subvention complémentaire depuis le budget Ville pour un montant de 10 000 €.
- Des modifications d'imputation comptable de dépenses en section de fonctionnement

Ces mouvements représentent un montant de de 13 500 € en sections d'exploitation et d'investissement.

Le tableau suivant retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	13 500,00 €	748	Subvention d'exploitation	10 000,00 €
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>		<b>10 000,00 €</b>
			773	Mandats annulés sur ex antérieurs	3 000,00 €
			778	Autres produits exceptionnels	500,00 €
			<b>CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>13 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2158	Autres	-10 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	13 500,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	10 500,00 €	<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation</b>		<b>13 500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>500,00 €</b>			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00 €			
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>13 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 500,00 €</b>

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget Eau de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de procéder de la manière suivante à l'affectation de dépenses et de recettes du budget Eau pour un montant de 13 500 € en sections d'exploitation et d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	13 500,00 €	748	Subvention d'exploitation	10 000,00 €
<b>CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION</b>		<b>10 000,00 €</b>
			773	Mandats annulés sur ex antérieurs	3 000,00 €
			778	Autres produits exceptionnels	500,00 €
			<b>CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>3 500,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>13 500,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2158	Autres	-10 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	13 500,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	10 500,00 €	<b>CHAPITRE 021 - Virement de la section d'exploitation</b>		<b>13 500,00 €</b>
<b>CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>500,00 €</b>			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 000,00 €			
<b>CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>13 000,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 500,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>13 500,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°1 les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Eau 2023 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

**d. Championnat de France Elite de la FFSG : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la candidature de la commune a été retenue pour l'organisation des Championnats de France Elite 2023 de la Fédération Française des Sports de Glace. Cet événement se déroulera du 9 au 14 décembre 2023 à la patinoire de Vaujany.

L'accueil de cette manifestation présente l'intérêt de conforter notre station comme un partenaire incontournable du développement des sports de glace. Cette compétition apportera également une visibilité supplémentaire à la commune mais aussi au département et à la région.

Au-delà de l'attribution de titres nationaux, cette compétition est par ailleurs une épreuve qualificative pour les championnats d'Europe et du Monde ce qui garantit la présence des meilleurs athlètes français.

L'organisation d'événements de cette nature est susceptible de faire l'objet d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'Aide aux Manifestations Sportives.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 20 000 € sur un budget total de 114 500 €

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'organisation des championnats de France Elite de la Fédération Française des Sports de Glace
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

**e. Championnat de France Elite de la FFSG : demande de subvention au Département de l'Isère**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la candidature de la commune a été retenue pour l'organisation des Championnats de France Elite 2023 de la Fédération Française des Sports de Glace.

Cet événement se déroulera du 9 au 14 décembre 2023 à la patinoire de Vaujany.

L'accueil de cette manifestation présente l'intérêt de conforter notre station comme un partenaire incontournable du développement des sports de glace. Cette compétition apportera également une visibilité supplémentaire à la commune mais aussi au département et à la région.

Au-delà de l'attribution de titres nationaux, cette compétition est par ailleurs une épreuve qualificative pour les championnats d'Europe et du Monde ce qui garantit la présence des meilleurs athlètes français.

L'organisation d'événements de cette nature est susceptible de faire l'objet d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'Aide aux Manifestations Sportives.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 20 000 € sur un budget total de 114 500 €

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département de l'Isère pour l'organisation des championnats de France Elite de la Fédération Française des Sports de Glace ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et notamment la signature des actes à intervenir.

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### a. **Tableau des effectifs - avancements de grade 2023 : création et suppression de postes**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Par une délibération du 09/06/2023, le Conseil municipal a fixé à 100 % les taux de promotion pour les avancements de grades à intervenir en 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois agents remplissent les conditions nécessaires pour un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal.

Afin de pouvoir procéder à ces nominations, Monsieur le Maire propose de créer trois postes suivants :

#### Avancements de grade par ancienneté :

- 3 postes d'Agent de Maîtrise Principal à la date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Le conseil municipal ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- CRÉE trois postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet au 1<sup>er</sup> août 2023 afin de pouvoir nommer les agents concernés, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2023.
- SUPPRIME les trois postes d'Agent de Maîtrise précédemment occupés par les agents.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6411 du budget communal 2023.
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

### b. **Tableau des effectifs - Pôle Enfance : création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet**

Votants pour 9  
Votants contre 0  
Abstentions 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour assurer le bon fonctionnement du Pôle Enfance il convient de créer :

- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour assurer les fonctions d'Assistant(e) Administratif(ive) / Intendant(e) au Pôle Enfance.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C).

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Crée un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de recruter un(e) Assistant(e) Administratif(ive) / Intendant(e) pour le Pôle Enfance à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux.
- Précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 20h.

### QUESTIONS DIVERSES

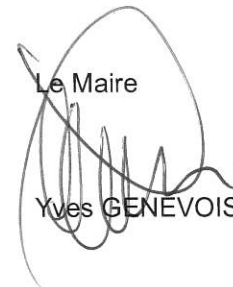
- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 7 juillet 2023.
- Les élus du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT validées entre le 7 juillet et le 4 août 2023.

Fait à Vaujany,  
Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire



Yves GENEVOIS

